



Respect de la distance d'isolement

Par **hippocampe**, le **29/07/2015** à **16:35**

Bonjour,

J'ai l'intention de construire une piscine le long et au plus près du mur privatif sans ouverture de mon voisin. Le pied de ce mur est confondu avec la limite séparative de nos terrains. Le PLU impose une distance d'isolement de 2,50 mètres entre le mur et le bord de la piscine. Ne pouvant respecter cette distance d'isolement le marchand et installateur de la piscine me soutient que si j'implante ma piscine à par exemple 1 mètre du pied du mur et qu'en fin de travaux je réalise un dallage sur le sol compacté entre le bord de la margelle et le pied du mur tout en prévoyant un joint sec entre ce dallage et le mur privatif de mon voisin je reste dans le cas d'une construction sur la limite séparative donc n'imposant pas de respecter une distance d'isolement. Pouvez-vous me confirmer que dans ces conditions l'implantation de la piscine est légale ?

Merci. Bien cordialement. Hippocampe.

Par **bern29**, le **30/07/2015** à **08:41**

Bjr,

cela dépend de la réglementation locale. Par conséquent si le PLU impose 2m50

Par **hippocampe**, le **01/08/2015** à **19:25**

Bonjour Bern29,

Merci pour votre réponse (cela dépend de la réglementation locale. Par conséquent si le PLU impose 2m50)mais impossible de connaître la suite de votre avis sur la légalité d'une implantation à une distance de 1 mètre du mur dont le pied est confondu avec la limite séparative des deux propriétés. La proposition du marchand de piscine n'est elle pas dangereuse? Merci d'avance. hippocampe78730@free.fr;